

**ARRÊTÉ N° 22-693****PORTANT AUTORISATION DE REPRISE DES TRAVAUX SUR LE CHANTIER DE  
CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE L'UNIQUE  
SISE RUE DE LA STATION – RUE MAURICE DALESME – RUE PIERRE DELALET**

Le Maire de la commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.212-1 et L.2212-2 et suivants,

**VU** la qualité d'Officier de Police Judiciaire du Maire et ses prérogatives en matière de sécurité, de tranquillité et de salubrité publique,

**VU** l'arrêté municipal n°22-691 en date du 21 octobre 2022, portant interruption de chantier en raison de trouble de l'ordre public des travaux de construction en cours de la Résidence L'UNIQUE sise Rue de la Station, Rue Maurice Dalesme, Rue Pierre Delalet,

**CONSIDÉRANT** l'accord des services techniques en date du 25 octobre, relatif à la reprise des travaux sur le chantier sis Rue de la Station, Rue Maurice Dalesme, Rue Pierre Delalet, dans le respect des règles de sécurité,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il convient d'abroger l'arrêté n°22-691 du 21 octobre 2022,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'arrêté municipal n°22-691 du 21 octobre 2022 est abrogé.

**Article 2 :**

Suite à l'accord des services techniques en date du **25 octobre 2022**, les travaux sur le chantier sis Rue de la Station, Rue Maurice Dalesme, Rue Pierre Delalet, sont autorisés à reprendre, avec effet immédiat.

**Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de son affichage et sera transcrit sur le registre des Arrêtés. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 4 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication.

**Article 5 :**

Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le **VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.**

Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



*Madame Nadine Senise  
Le 25 octobre 2022*

Par délégation du Maire  
**Patrick BOULLÉ**  
Adjoint au Maire en charge de la  
Voirie, de la Sécurité

**Copies à :**

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise  
Commissariat d'Ermont  
Entreprise ROISSY TP  
Entreprise MTR  
Promoteur : KAUFMANN & BROAD

**Acte à classer****ARR22-693TECH**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-10-28T18-50-59.00 ( MI240831260 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221025-ARR22-693TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : PORTANT AUTORISATION DE REPRISE DES TRAVAUX SUR LE  
CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE UNIQUE SISE  
RUE DE LA STATION - RUE MAURICE DALESME - RUE FLET  
DE LALET.

Date de décision : 25/10/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementairesActe : ARR 22-693 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/10/22 à 18:50

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/10/22 à 18:51

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/10/22 à 18:55

